



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018_185AVUSHAN-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 185 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 VILLE DE SAINTES / USS HANDBALL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Jean-Pierre ROUDIER

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 Euros,

Vu la délibération n°2015-34 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il est nécessaire de prolonger sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Après consultation de la commission «Soutenir » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'USS Handball,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Projet avenant n°1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Ville de Saintes / USS Handball

Entre :

La Ville de Saintes représentée par son Maire, Jean Philippe MACHON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018, déposée en Sous-préfecture le _____, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

L'Association USS Handball, dont le siège social est situé à Saintes, 100 rue du Docteur Jean, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Franklin LANGDORF, ci-après dénommé « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens, signée le 16 septembre 2015, entre l'association USS Handball et la Ville de Saintes.

ARTICLE 2

La convention d'objectifs et de moyens du 16 septembre 2015, liant « l'Association » et la « Ville » arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le présent avenant prend donc effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée totale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 16 septembre 2015 restent inchangées.

Fait à SAINTES (en deux exemplaires originaux)

Le

Le Président de l'Association,
Franklin LANGDORF

Le Maire,
Jean Philippe MACHON,